



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer de la prostate

Question écrite n° 31226

## Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'indisponibilité du Jevtana, un médicament prescrit dans le traitement par chimiothérapie des patients atteints d'un cancer de la prostate. Ce traitement qui bénéficie d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) dans l'indication du cancer de la prostate métastatique, a fait l'objet d'une inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités par arrêté du 22 mars 2012. Sur la base de ce texte, les établissements hospitaliers ont pu utiliser cette spécialité, celle-ci faisant l'objet, sur le fondement de ce même texte, d'une prise en charge par l'assurance maladie. Cependant, il n'est toujours pas inscrit sur la liste des nouveaux médicaments remboursables et de plus, il n'est plus disponible depuis décembre 2012. Il lui demande de lui indiquer les raisons qui ont motivé le non-remboursement puis le retrait de ce médicament.

## Texte de la réponse

La spécialité pharmaceutique JEVTANA®, inscrite au remboursement depuis le 27 mars 2012 (arrêté du 22 mars 2012 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics), est désormais inscrite sur la liste en sus et ce, depuis la publication au journal officiel du 30 juillet 2013 de l'arrêté du 22 juillet 2013 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Guibal](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31226

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 juillet 2013](#), page 6778

**Réponse publiée au JO le :** [29 octobre 2013](#), page 11262